bien il n'est pas vrai que l'église catholique ait le droit d'exister dans les états prussiens, ou bien elle devait pouvoir se servir des moyens qui lui sont propres pour garantir ses fidèles, et particulièrement ses futurs ministres, des atteintes d'une doctrine réprouvée par le chef qu'elle regarde comme infaillible en matière de foi. La question est de savoir si M. de Droste s'est tenu dans ces limites de son droit, et nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'affirmative en ce qui touche la circulaire aux confesseurs et les dix-huit thèses; des mesures de ce genre sont purement spirituelles; elles rentrent parfaitement dans les attributions d'un prince de l'église romaine, et le pouvoir temporel ne saurait vouloir y mettre obstacle sans s'attaquer à la vie même de la société religieuse qu'il prétend reconnaître et protéger. Mais pour ce qui est de l'avis donné aux internes du *convictorium* et du refus d'approuver les cours que l'archevêque regardait comme infectés d'hermésianisme, il nous semble que, bien qu'à la rigueur ces mesures fussent entièrement aussi de sa compétence, M. de Droste, avant d'y avoir recours et de suspendre ainsi d'une manière presque violente la marche des études, pouvait se servir d'un moyen plus pacifique et plus sûr. Il lui suffisait de demander au gouvernement la révocation des professeurs qui auraient refusé de désapprouver ce que désapprouve l'église; et le gouvernement, aux termes de la loi et de son propre aveu, ne pouvait pas s'opposer à cette révocation, ou, s'il s'y opposait, toutes les autres voies étaient encore ouvertes à l'archevêque. Il n'a point cru devoir recourir à ce moyen qui lui était clairement indiqué par le texte des statuts et par les représentations mêmes du ministère, ou, pour mieux dire, il avait fini par consentir à suivre la marche légale; mais au même instant la difficulté relative aux mariages mixtes étant devenue insoluble, les commissaires royaux rompirent toutes les négociations, et nos lecteurs savent le reste. (*Semeur.*)

ETAT-CIVIL.

Naissances : Le 12 avril, Elisabeth Kunzmann, et Catherine Sander; le 14, Elisabeth Hildgen, Anne Geschwind, Emile-Jean-Pierre Fresez, Nicolas Theis, Anne Bodson et Nicolas-Adolphe Olinger; le 15, Nicolas Nimax et Nicolas-Albert Neyen; le 16, Adeline-Marguerite Roussy, et Marie Beck; le 17, Michel-Louis-Victor Bodson.

Mariages : Néant.

Décès : Le 14 avril, Jean-Pierre-Ferdinand-Jules Weiss, âgé de 8 jours; Marie Kohl, veuve George Redinger, âgée de 62 ans, et Pierre Mitterer, âgé de 8 mois; le 15, Théodore Klees, âgé d'un an et 5 mois, et Isidore Oestringer, âgé d'un an et 2 mois; le 16, Madelaine Servais, âgée de 78 ans, célibataire; le 17, Anne-Elisabeth Körner, âgée de 7 mois; le 18, Nicolas Niedt, couvreur en ardoises, âgé de 85 ans.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FAILLITE DE VENAND SCHLOEDER.

Ensuite d'une ordonnance de M. le président, juge-commissaire de la faillite Venand Schloeder, en date du 19 courant, MM. les créanciers sont informés qu'un nouveau dividende leur sera payé, à partir du 26 courant mois. Luxembourg, le 20 avril 1838.

Le syndic-caissier, A. SCHAAEFER.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

La maison connu sous le nom de Mullesch-haus, située au Rost, n° 363, occupée par le sieur Hess, sous des conditions avantageuses; pour en prendre connaissance, s'adresser à M. Neu, dit Stoul, Marché-aux-Fruits, à Luxembourg.

BAINS PUBLICS.

Le soussigné prévient que ses bains seront ouverts DIMANCHE prochain, 15 de ce mois. BECKER, fils.

Edictal-Citation.

Auf Requisition der königlichen Intendantur des 8ten Armee-Corps zu Coblenz, werden die unbekannten Gläubiger, welche an die Kassen der nachstehend bezeichneten Truppentheile und Administrationsbranchen in Luxemburg:

des 37ten Infanterie-Regiments und dessen beiden Bataillone;
des 39ten Infanterie-Regiments nebst dessen beiden Bataillone;
der Reserve-Festungs-Artillerie-Abtheilung;
der Reserve-Festungs-Pionier-Compagnie;
des Artillerie-Depots;
des Proviant-Amtes;
der Garnison-Verwaltung und
des allgemeinen Garnison-Lazareths,

aus dem Jahre 1837 Forderungen zu haben vermeinen, hierdurch vorgeladen, sich mit ihren Ansprüchen binnen einer Frist von 6 Wochen und spätestens in dem des Endes vor dem Deputirten, Herrn Oberlandesgerichts Auscultator Burmann, auf den 12. Mai c. Vormittags 10 Uhr hieselbst angesetzten Termine zu melden, unter dem Präjudiz, daß diejenigen Gläubiger, welche sich in diesem Termine nicht einfinden, mit ihren Forderungen an die genannten Kassen präcludirt und sie deshalb bloß an die Person desjenigen, mit welchem sie contrahirt haben, verwiesen werden sollen.

Hamm, den 22. Februar 1838.

Civil-Senat des königlichen Oberlandesgerichts,
Scheibler.

Meinen Gönnern zeige ich an, daß ich wieder eine Sendung von allen Sorten Bettfedern, Düvet und Pferde-Haaren erhalten habe, die ich zum billigsten Preise verkaufe.

N. Ditsch, zu Luxemburg,
auf dem Fischmarkt, N° 330.

Von mehreren Preisen vorzüglichen Liqueurs sind zu haben in der Fabrike von Nußbaum-Ditsch,
auf dem Fischmarkt, N° 331 zu Luxemburg.

Holz-Versteigerung.

Am Montage, 23. des laufenden Monats April, Morgens um zehn Uhr, sollen auf Ersuchen des Herrn Baron von Reinach, von Hirtzbach, im Walde genannt Großenbüsch, nächst Leudelingen, bei der Zollstätte, an der Straße von Luxemburg nach Esch, in dem diesjährigen Holzschlage, circa 120 Korden Buchen-Scheiter-Holz, und 9000 zweimal gebundene Reisbüscheln, den Letzt- und Meistbietenden, auf Borg, bis zum künftigen 11. November, öffentlich zugeschlagen werden.

Luxemburg, den 14. April 1838.

Loh-Versteigerung im Gemeinde-Busche von Fentingen.

Am nächsten Donnerstage, den 26ten April 1838, um zwei Uhr des Nachmittags, werden im Gemeinde-Busche von Fentingen, genannt im Fentinger-Gesändts, gelegen nächst Altzingen, 4 bis 500 Gebund Gerber-Loh, vor dem Notarien Schanus, von Hamm, öffentlich auf zwei Monate Borg, zugeschlagen werden. — Liebhaber sollen sich im gemeldtem Busche einfinden. Der Bürgermeister,

J. D. Stiff.

Eichenbäume-Versteigerung
in dem Gemeinde-Busche von Contern und Muthfort.

Am Donnerstage, den 3ten Mai 1838, um neun Uhr des Morgens, werden im Busche genannt Weyerbüsch, gelegen nächst Contern, am Wege nach Luxemburg, und

Des Nachmittags um zwei Uhr, im Muthforter-Walde, gelegen zwischen dem Pleitringer- und Hacken-Hof, 30 bis 40 schöne Eichenbäume versteigert. Schanus, Notar.

SEIGNEURIE
Deutsch-Brodersdorf.

LA VENTE PAR ACTIONS
DE LA BELLE ET RICHE

SEIGNEURIE DEUTSCH-BRODERSDORF, sur la Leitha en Basse-Autriche, avec toutes ses dépendances, consistant en château, parc anglais, bâtimens d'économie, métairie, distillerie, terres labourables, prés, forêts, dîmes, droits seigneuriaux, chasse, etc.,

Evaluée juridiquement à UN MILLION 52,500 fl. val. de Vienne et de

L'HOTEL DE LA LANDSTRASSE, N° 384, A VIENNE,

AVEC

GRAND JARDIN,

d'une valeur de **125,980** florins v. de V.

aura lieu **IRRÉVOCABLEMENT LE 5 MAI** 1838 à Vienne, en présence du public, sous la garantie du gouvernement.

Les gains accessoires de cette vente sont de florins 50,000, 25,000, 12,500, 10,000, 7500, 6500, 6000, 5000, 2500, 2000, 1000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE, 20 FRANCS.

Pour 120 frs. 7 actions, dont 1 rouge gagnant forcément, pour 200 frs. 13 actions, dont 2 rouges, 20 actions, dont 3 rouges pour 300 francs.

Cette vente offre un avantage particulier que n'a encore présenté aucune autre: ce sont des actions primes bleues dont le moindre **GAIN SURE EST DE FLORINS** 500, lesquelles concourent d'abord à tous les lots du tirage principal et participent en outre, ainsi que les actions rouges, à un tirage spécial de 100 primes de fl. 50,000, 25,000, 7500, 6500, etc.

Une telle action bleue n'est accordée qu'aux acheteurs de 500 actions, mais pour faire jouir aussi de cette prérogative les preneurs d'une moindre quantité, on fournira sur 12 actions avec 2 rouge pour 240 fr. un bon de participation au porteur pour la 40e partie d'une de ces actions primes bleues, donnant droit à la juste part de tous les gains échéans de cette action.

En s'adressant directement à la maison soussignée qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français de même que le bulletin officiel de tous les n°s gagnans, franc de port.

Le paiement des actions peut se faire après leur réception.

Ecrire sans affranchir. **J. N. TRIER ET COMP.,**
Banquiers et Receveurs-généraux à Francfort s/M.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.